



Commune de
SALLEBOEUF

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-213304967-20230523-2023_10-AR

S²LO

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-10

Classement en agglomération « La Planteyre » de la route départementale 936.

Arrêté rectificatif du 2023-05

Le Maire de la Commune de Salleboeuf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'art. 2213-4,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-S,

Vu le Code de la Route, et notamment l'art. R.44 et R.225,

CONSIDERANT que la commune de Salleboeuf va créer un giratoire à la Planteyre, à l'intersection entre la RD 13 et la RD 936.

CONSIDERANT que la commune de Salleboeuf va créer une voie verte sur les RD 13 et RD 936, reliant le giratoire de la Planteyre et le giratoire du Pavillon.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons en matérialisant un passage protégé pour traverser la RD 936 pour relier l'aire de covoiturage et l'arrêt de bus de la ligne 407 sur la RD 936.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la zone d'agglomération sur la route départementale 936

ARRETE

Article 1

Le classement en agglomération « La Planteyre » de la route départementale 936 (avenue du Périgord) du **PR 12+950 au PR 13+879**.

Article 2

La signalisation d'agglomération sera déplacée en conséquence.

Article 3

Ce classement en agglomération sera effectif à la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie sur les panneaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses, Monsieur le chef du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers et Madame le Maire de Salleboeuf, Chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses
- Monsieur le Chef du CRD Graves Entre-deux-Mers

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Salleboeuf, le 16 mars 2023

Le Maire,

Nathalie MAVIEL,

